

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	8 + 8	16
Total des voix : 21		

Date de convocation
26/02/2025

Délibération
n°25_03_B2_03

Etaient présents :

6 représentants des communes (1 voix chacun) : Bernard CLAP (Trigance) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Antoine FAURE (Aups) ; Jean-Pierre BAGARRE (Aiguines) ; Magali STURMA-CHAUVEAU (Rougion)

1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'azur (3 voix) : Jean-Charles BORGHINI

Ont donné pouvoir :

6 porteurs d'1 voix chacun : Bruno BICHON (Thorame-basse) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération) à Jacques AVANIAN ; Jacques ESPITALIER (Quinson) à Bernard CLAP ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) à Jean-Marie PAUTRAT ; Raymonde CARLETTI (La Martre) à Jean-Pierre BAGARRE ; Romain COLIN (Moustiers Sainte Marie) à Magali STURMA-CHAUVEAU

1 porteur de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Antoine FAURE

1 porteur de 3 voix : Georges BOTELLA (Conseil régional) à Jean-Charles BORGHINI

Renouvellement de la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8

Le Président expose

La concertation avec les sept intercommunalités du bassin versant du Verdon pour l'organisation de la compétence GEMAPI a mené au choix du mode l'organisation par délégation de compétence pour le volet « Prévention des Inondations ». Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et chacune des intercommunalités du bassin versant concernées.

Une première convention a été signée entre le syndicat mixte du Parc et la communauté de communes Alpes Provence Verdon le 20 février 2020 pour définir le contenu de la délégation, sa durée et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées. Sa durée était fixée à 5 années, elle arrive donc à caducité le 20 février 2025. Il est proposé son renouvellement pour 2 ans. Cette nouvelle convention inclut l'annexe financière fixant le programme d'action 2025 de la délégation PI.

Par ailleurs et conformément à l'article 4.2 de la convention qui stipule que « l'annexe financière [...] sera renouvelée annuellement et discutée en comité technique avec la communauté de communes », la convention intègre l'annexe financière qui définit les actions et budgets prévisionnels alloués pour l'exercice du volet PI sur le territoire de la CCAPV et sur le bassin versant du Verdon sur l'année 2025, sixième année d'exercice de la délégation. L'annexe financière 2025 est donc fixée en annexe de la convention, conformément aux budgets votés par les deux structures. Les plans de financements du programme d'action 2025 sont présentés dans la nouvelle convention.

L'annexe financière vaut pour l'année 2025. La convention de délégation du PI vaut pour 2 ans à compter de la signature de celle-ci.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver le renouvellement de la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV pour une durée de 2 ans ;
- d'approuver l'annexe financière fixant le programme d'action 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le

Ainsi l'a été délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme



Le Président
Bernard CLAP